

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 novembre 2021
Procès-verbal

L'an deux mille vingt et un, le neuf novembre, à 19 Heures 00, à MONTREUIL-SUR-ILLE (salle des Fêtes – rue du Clos Gérard), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

<u>Aubigné</u>	M. VASNIER Pascal	<u>Montreuil-le-Gast</u>	M. HENRY Lionel
<u>Feins</u>	M. FOGLE Alain		Mme OBLIN Anita
<u>Gahard</u>	Mme LAVASTRE Isabelle		M. BOUGEOT Frédéric
<u>Guipel</u>	M. ALMERAS Loïc à partir du point 2	<u>Sens-de-Bretagne</u>	M. MOREL Gérard
<u>Langouët</u>	M. DUBOIS Jean-Luc		M. LECONTE Yannick
<u>La Mezière</u>	M. GORIAUX Pascal	<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	M. RICHARD Jacques
	M. GUERIN Patrice		Mme MASSON Josette
	Mme KECHID Marine		M. DUMILIEU Christian
<u>Melesse</u>	M. DUMAS Patrice		Mme HAMON Carole
	M. JAOUEN Claude	<u>St-Germain-sur-Ille</u>	M. LEGENDRE Bertrand
	Mme MESTRIES Gaëlle	<u>St-Gondran</u>	M. LARIVIERE-GILLET Yannick
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	M. TAILLARD Yvon	<u>St-Médard-sur-Ille</u>	Mme RUFFAULT Françoise
	Mme EON-MARCHIX Ginette	<u>St-Symphorien</u>	M. DESMIDT Yves
		<u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u>	M. DEWASMES Pascal
		<u>Vignoc</u>	M. HOUITTE Daniel

Absents excusés :

<u>Andouillé-Neuville</u>	M. PANNETIER Jean-Claude donne pouvoir à Mme LAVASTRE Isabelle
<u>Guipel</u>	Loïc ALMERAS au point 1
<u>Guipel</u>	Mme JOUCAN Isabelle donne pouvoir à M. ALMERAS Loïc
<u>La Mezière</u>	Mme BERNABE Valérie donne pouvoir à M. GORIAUX Pascal
<u>La Mezière</u>	M. LESAGE Jean-Baptiste
<u>Melesse</u>	Mme LE DREAN QUENEC'H DU Sophie donne pouvoir à M. DUMAS Patrice
	Mme MACE Marie-Edith donne pouvoir à Mme MESTRIES Gaëlle
	M. MACE Alain
	M. MARVAUD Jean-Baptiste
Sens-de Bretagne	Mme BLACHE Marianne
<u>Vignoc</u>	Mme BLAISE Laurence donne pouvoir à M. HOUITTE Daniel

Secrétaire de séance : Madame EON-MARCHIX Ginette

Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 septembre et du 12 octobre 2021 à l'unanimité.

1. Convention de partenariat EPCI-Région sur l'Economie - Avenant de prolongation

Monsieur le Président : *Il s'agit de la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre la Région Bretagne et la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné. Cette convention a été signée le 28 mars 2018 et elle prend fin le 31 décembre 2021.*

Monsieur le Président donne lecture de la note :

L'article L4251-14 du Code Général des collectivités territoriales, précise que le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) est adopté par le Conseil régional dans l'année qui suit le renouvellement de son exécutif. Ainsi, le Conseil régional de Bretagne souhaite se donner le temps nécessaire à l'adoption d'un nouveau SRDEII, préalablement nécessaire à la signature d'une nouvelle convention.

En conséquence, dans un but de continuité de l'encadrement juridique des dispositifs propres des EPCI (article 3.3 de la convention) et de la poursuite du travail en coordination entre la Région et l'EPCI pour organiser le Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAÉ), article 4 de la convention, la Région Bretagne prolonge la convention de partenariat économique par voie d'avenant, et ce, jusqu'au 30 juin 2023.

L'avenant de prolongation vient ainsi modifier les articles suivants de la convention initiale signée en 2018 :

- ARTICLE 1 : Modification de la durée de la convention :

Le présent article modifie l'article 6.1 portant sur la durée de la convention et la prolonge jusqu'au 30 juin 2023.

- ARTICLE 2 : Autre disposition :

Le reste de la convention demeure inchangé.

- ARTICLE 3: Entrée en vigueur :

Le présent avenant entre en vigueur au 1er janvier 2022 et prend fin le 30 juin 2023 au plus tard.

Monsieur le Président : *Avez-vous des questionnements ? C'est clair pour tout le monde ? C'est un avenant de prolongation sur 18 mois, le temps pour la Région de travailler sur son nouveau schéma directeur.*

Je soumetts au vote. Qui ne souhaite pas prendre part à ce vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Unanimité

2. Convention Pass commerce-artisanat - Avenant n°4

Monsieur Pascal GORIAUX donne lecture de la note :

Cet avenant n° 4 par délibération _ 029 du 12 février 2019, le conseil communautaire a validé le dispositif d'aides économiques « Pass Commerce et artisanat » (PCA) et approuvé la convention partenariale entre le Conseil Régional de Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille- Aubigné.

En raison de l'impact de la pandémie de COVID-19 sur le secteur économique, le Conseil régional de Bretagne a adopté des modalités d'assouplissement du dispositif Pass Commerce et artisanat en Commission Permanente du 6 juillet 2020, et le dispositif Pass Commerce et artisanat – Volet numérique par délibération du 18 décembre 2020.

Ces mesures ont été respectivement adoptées par le Conseil communautaire du 8 septembre 2020 et le Conseil communautaire du 12 janvier 2021.

Suite à l'arbitrage de Madame Laurence FORTIN, Vice-Présidente Territoires, économie et habitat, la Région Bretagne propose de poursuivre jusqu'au 30 juin 2023 le dispositif Pass Commerce artisanat, en maintenant la quasi-intégralité des mesures dites « transitoires » ainsi que le volet numérique.

L'avenant n°4 vient ainsi modifier les articles suivants de la convention initiale signée en 2019, déjà modifiée par l'avenant 1 approuvé le 9 mars 2021 et l'avenant 3 approuvé le 8 juin 2021 :

• article 2, alinéa 2.2 :

Prorogation des mesures transitoires

Il est autorisé la prorogation des mesures transitoires suivantes concernant le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, adoptées lors des commissions permanentes du Conseil régional du 6 juillet 2020, du 30 novembre 2020 et du 10 mai 2021, et ce, jusqu'au 30 juin 2023 inclus :

- Possibilité d'un versement au bénéficiaire pouvant aller jusqu'à 90% de l'aide ;
- Allongement de 3 mois de la durée de dépôt des dossiers ;
- Éligibilité des travaux et équipements liés à la réalisation d'aménagements extérieurs permettant d'augmenter la surface commerciale ;
- Diminution du plancher d'investissements subventionnables, ramené à 3 000 € (au lieu de 6 000 €) – pour les

investissements non-numériques.

Prorogation des ajouts des mesures spécifiques au volet numérique du Pass Commerce artisanat jusqu'au 30 juin 2023

- Plancher d'investissements subventionnables à 2 000 € ;
- Taux d'intervention de 50%, cofinancé à part égale entre l'EPCI et la Région ;
- Mise en place d'un co-financement régional pour l'ensemble des intercommunalités bretonnes et sur l'intégralité des territoires, selon le périmètre défini par l'EPCI.

• article 3 : La Région s'engage à verser à l'EPCI les crédits correspondants aux subventions versées aux entreprises sur présentation par l'EPCI d'un tableau récapitulatif UNIQUE listant les projets soutenus sur le territoire, conformément au tableau (annexe à l'avenant).

Les crédits régionaux seront versés pour l'année 2021 :

. au mois de septembre pour les subventions versées par l'EPCI entre le 1er janvier 2021 (ou la date de mise en œuvre des mesures transitoires et du volet numérique) et le 31 juillet 2021,

. au mois de février 2022, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 1er août 2021 et 31 décembre 2021.

- et pour les années suivantes :

. au mois de septembre de chaque année, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 1er janvier et le 30 juin,

. au mois de février de chaque année, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 1er juillet et le 31 décembre.

• article 6 : la présente convention prend effet à compter de sa date de signature et est valable pour tous les crédits engagés jusqu'au 30 juin 2023.

La clôture de la convention interviendra après le solde de tous les dossiers engagés.

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Monsieur le Président : Merci. Souhaitez-vous des demandes de précisions ? C'est un accompagnement des commerces, des petites entreprises de l'artisanat qui fonctionne très bien sur notre territoire. Nous avons consommé tous les crédits que nous avons inscrits l'année dernière. C'est une bonne chose.

C'est un accompagnement qui est utile et qui est partagé entre l'EPCI et la Région Bretagne. Il s'agit ici d'un avenant de prolongation.

Monsieur Alain FOUGLÉ : Il faudrait préciser dans le versement des subventions que les subventions versées au mois de février pour les subventions entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre, c'est le mois de février de l'année suivante.

Monsieur le Président : oui, c'est le mois de février N+1. Il faut le prendre en compte pour que cela soit parfaitement clair. Pour les subventions versées par l'EPCI entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre de l'année N-1

Est-ce clair pour tout le monde ? Qui ne prend pas part à ce vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Unanimité

3. ZA Beauséjour - Fixation du prix de vente d'une parcelle

Monsieur Pascal GORIAUX donne lecture de la note :

Lors de la création de la zone d'activité de Beauséjour, situé sur la commune de La Mézière, la Communauté de communes a aménagé la rue de l'Aiguillage assurant la desserte interne des différentes entreprises implantées sur la zone. Cette rue a été aménagée en deux temps et possède les références cadastrales ZC 144 et ZE 234 suivant un document d'arpentage établi en date du 24/03/2005 par le cabinet de géomètre Debost-Lechaux Le Moigne et portant le numéro 959F.

La partie de la voie prenant place sur la parcelle cadastrée ZE 234 correspond à la fin de la rue de l'Aiguillage et se termine par une placette de retournement. Le reliquat de terrain autour de cette placette a été traité en espace vert.

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a été sollicitée par la société Piveteaubois pour acquérir du terrain sur cet espace vert. Cette société se porte acquéreur auprès d'un propriétaire privé du lot 11B portant les références cadastrales ZE 232-233, parcelle desservie par cette placette de retournement.

L'accès à cette parcelle, représentant 6 ml de largeur, s'avère trop étroit pour la gestion dissociée des flux de livraisons et de la clientèle professionnelle de cette entreprise. La société Piveteaubois a alors sollicité, par courrier en date du 23.02.2021, la Communauté de communes pour acquérir une emprise sur la bande d'espace vert située en bout de placette, dans le prolongement de la voirie actuelle. La surface utile avoisinerait les 220 m² environ. Il est à noter que la référence cadastrale ZE 234 n'apparaît plus désormais au cadastre.

Par délibération n° DEL 2021-2016 en date du 14 septembre 2021, le Conseil communautaire a prononcé la désaffectation et le déclassement de cet espace vert pour une emprise d'environ 220 m². La superficie exacte sera précisée après intervention

d'un géomètre-expert à charge de l'acquéreur.

Il convient de déterminer le prix de cession pour cette emprise sur un espace vert.

Suivant les ventes opérées par la Communauté de communes sur cette zone d'activités de Beauséjour, et la nature même de l'espace, il est proposé de fixer le prix de vente à 30 € le m². Le service France Domaine a été consulté en date du 21/09/2021 en vue de fournir une évaluation. Il a rendu un avis en date du 15/10/2021 évaluant la valeur vénale du terrain à hauteur de 60 € HT le m², notamment vis-à-vis de son zonage en secteur UA2 au PLUi et des cessions réalisées récemment dans le même secteur.

Il est ainsi proposé de céder cette emprise à un prix différent que celui estimé par France Domaine, notamment au motif que :

- l'emprise représente une faible surface ne pouvant donner lieu à un projet de construction,
- suivant la nature du projet porté par l'acquéreur, à savoir la société Piveteaubois, cette emprise sera valorisée en espace de circulation pour faciliter les flux sur la parcelle principale d'emprise du projet, parcelle qui présente par ailleurs des restrictions en terme de règles d'implantation,
- que l'acquéreur prévoit de compenser sur la parcelle principale d'emprise du projet, la surface d'espace vert qui viendra à être supprimée.

Monsieur le Président : Merci de la présentation. La proposition qui est faite au Conseil Communautaire ce soir est de fixer le prix de vente de cette emprise à 30€/m² en dérogeant à l'avis de France Domaine rendu en date du 15 octobre et de m'autoriser à signer les pièces se rapportant à ce dossier.

Avez-vous des questions ? Avions-nous un plan pour que chacun visualise bien.

[...]

Il s'agit de la surface indiquée par la flèche, complètement à gauche, le triangle isocèle.

C'est clair pour tout le monde ? Nous avons fixé le prix de vente à 30€ le m² pour cette petite parcelle qui est incluse dans cet ensemble. Je peux mettre au vote ? Qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité

4. Recrutement contractuel - Chargé de mission trame verte et bleue et biodiversité

Monsieur Frédéric BOUGEOT donne lecture de la note :

Le conseil communautaire a créé lors de sa séance du 9 juillet 2019 (DEL n°2019_246) un poste permanent de chargé de l'environnement et de la biodiversité sur le grade d'Attaché territorial (catégorie A – filière administrative), à temps complet, pour assurer les missions d'animation et pilotage du Schéma de Trame Verte et Bleue et de la biodiversité.

L'agent sur le poste a demandé sa mutation qui est effective depuis récemment, plus précisément depuis début octobre. Suite à la déclaration de vacance du poste, à la publication d'une offre d'emploi et à l'organisation d'un jury de recrutement, aucun fonctionnaire ne présentait les compétences et connaissances nécessaires au bon exercice des missions dévolues à ce poste. A défaut, un candidat non titulaire de la fonction publique ayant les qualités requises pour ce poste a été retenu.

Monsieur Frédéric BOUGEOT : *En effet, nous avons des profils plutôt ingénieur, mais pas avec une expérience terrain alors que ce poste requiert une polyvalence entre de l'administratif, des dossiers de subventions, des fonds FEDER entre autres, et aussi beaucoup de polyvalence terrain. Nous n'avons pas trouvé le candidat qui correspondait, par contre nous avons un candidat qui nous semblait avoir cette polyvalence et tous les atouts pour remplir cette mission.*

Il est donc proposé de recruter cet agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, pour une durée de 3 ans.

Au vue des qualifications et de l'expérience de l'agent, la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Attaché territorial (catégorie A). Elle sera calculée par référence à l'indice brut 499, indice majoré 430 au 3ème échelon.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération du conseil communautaire n°302/2016 en date du 13 décembre 2016 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est applicable.

Le Président propose de valider ce recrutement contractuel et sollicite le Conseil communautaire pour l'autoriser à signer le contrat de recrutement.

Monsieur le Président : Avez-vous besoin d'explications complémentaires ? Qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Unanimité

5. Chargé de mission Projet Alimentaire Territorial - Contrat de projet

Monsieur Frédéric BOUGEOT donne lecture de la note :

L'Etat, en septembre 2020, met en place le plan de relance défini par différentes actions dont la mesure 13b portant sur « structurer les filières locales au travers des Projets Alimentaires Territoriaux ».

L'objectif est soutenir le développement de projets pour faire des territoires des moteurs de la relocalisation de l'agriculture et d'une alimentation saine, sûre, de qualité et locale. Il s'agit de rapprocher les producteurs, les transformateurs, les consommateurs et d'une manière générale tous les acteurs de l'alimentation ainsi que de modifier des pratiques agricoles et alimentaires, notamment via le développement de circuits courts et le recours aux produits locaux et de qualité. »

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a déposé, en septembre 2021, une demande de reconnaissance : c'est la labellisation en Projet Alimentaire Territorial (DEL_2021_214), et parallèlement une demande de subvention au titre de la Mesure 13 B du Plan de Relance (B_DEL_2021_124D). Nous avons pris des délibérations pour ces deux points.

Par courrier en date du 8 octobre 2021, la Communauté de communes a été informée que la demande de labellisation en Projet Alimentaire Territorial (niveau 1 pour une durée de 3 ans) était retenue, et que parallèlement, elle bénéficierait d'une enveloppe de subvention de 473 427€ pour mettre en œuvre le plan d'actions retenu.

Parmi les actions proposées, figure le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission Projet alimentaire jusqu'à juin 2023. Ce poste est financé à hauteur de 100% jusqu'à juin 2023.

La mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial nécessite l'exercice de missions spécifiques, dans le respect de la stratégie définie par le Projet Alimentaire Territorial :

- Mise en œuvre, animation, coordination et évaluation du projet alimentaire territorial
- Planification, mise en œuvre et évaluation des actions relevant du volet alimentation
- Suivi et pilotage des prestataires, suivi de l'enveloppe budgétaire, demandes de paiement de subventions et bilan financier du projet en clôture.
- Cartographie des acteurs de l'alimentation locale
- Élaboration de notes de synthèse, tableaux de suivi budgétaire/d'avancées des actions, reporting

Il est proposé donc de recruter en contrat de projet un ou une chargé-e de mission (Catégorie A), à temps plein, pour mener à bien la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial, pour une durée prévisionnelle de 18 mois, à échéance de juin 2023.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Le grade et la catégorie hiérarchique seront définis par une délibération ultérieure, ainsi que la rémunération de l'agent et les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Président : le Conseil communautaire est sollicité pour valider la création de ce poste de contrat de projet pour 18 mois pour mener la mission dont on vient de rappeler les objectifs, avec un financement de 100% du poste jusqu'en juin 2023.

Plus vite on recrute, plus vite on embauche, mieux c'est ! A la fois pour la mission, mais aussi pour les charges financières de la Communauté de Communes. C'est clair pour tout le monde ? Qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté, je vous remercie.

Unanimité

6. Acquisition d'œuvres - Couleurs de Bretagne

Monsieur le Président donne lecture de la note :

La Communauté de Communes de Val d'Ille-Aubigné organise tous les ans, avec les communes qui changent tous les ans, un concours « Couleurs de Bretagne » permettant aux artistes amateurs et professionnels de venir découvrir notre territoire et transcrire dans leurs œuvres les communes qui accueillent.

Depuis que cette organisation a été lancée, la Communauté de Communes de Val d'Ille-Aubigné organise un prix spécial pour l'acquisition d'une œuvre parmi les participants au concours.

Cette année, deux concours ont eu lieu : le samedi 4 septembre à Vignoc et le dimanche 10 octobre à Mouazé.

Un jury composé d'élus a retenu les œuvres suivantes au titre du prix spécial Val d'Ille-Aubigné :

- ✓ M. Gelot - résidant à La Mézière (35 520), tableau représentant la commune de Vignoc.
- ✓ M. Lemesle- résidant à St Christophe des Bois (35210), tableau représentant la commune de Mouazé.

Monsieur le Président : *Je propose l'acquisition de ces œuvres pour un montant de 100€TTC chacune auprès de leurs auteurs. Ces œuvres pourront éventuellement être utilisées dans les supports de présentation de la communauté de communes. Si tel est le cas naturellement, préalablement une demande d'autorisation de reproduction des œuvres sera adressée aux artistes.*

Madame Isabelle LAVASTRE : Je demandais s'il était possible pour les communes d'utiliser ces tableaux comme supports de communication ?

Monsieur le Président : La règle de fonctionnement aujourd'hui est que la Communauté de communes fasse l'acquisition de ces œuvres, qui sont remises, une fois encadrées, à chacune des communes, selon les années. A partir du moment où l'artiste signe son autorisation de reproduction, il se dessaisit de ses droits d'auteur. La Communauté de communes, mais aussi la commune, peut les utiliser.

Monsieur Alain FOUGLÉ : Je ne pense pas qu'il y ait de difficultés ? Me concernant, je l'ai utilisé comme support de communication et cela n'a posé aucun problème.

Madame Isabelle LAVASTRE : sur la commune de Gahard, on l'a utilisé, mais on n'a pas demandé l'autorisation à l'artiste.

Monsieur le Président : normalement, ce sont les services de la Communauté de communes qui ont fait le nécessaire. Isabelle n'est pas là : on lui laisse la question.

C'est clair ? Qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité

7. Prime vélo - Modification

Monsieur Lionel HENRY : Il s'agit d'une modification à la marge qui porte sur les niveaux de revenus pris en compte.

Monsieur Lionel HENRY donne lecture de la note :

En janvier 2021, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné voté une aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique pour les particuliers. Cette prime, d'un montant de 100 €/vélo pour les ménages non imposables du territoire a évolué en juin 2021 en parallèle de l'évolution des tarifs et conditions de location du service de location de vélos longue durée. Les conditions et le montant de la prime VAE de la CCVIA ont été revus et l'aide est passée à 200 €/VAE pour les ménages ayant des ressources inférieures ou égales aux plafonds définis par l'ANAH pour les ménages dits modestes

L'augmentation de l'aide de la Communauté de communes doit permettre aux particuliers respectant ces plafonds de ressources ANAH de bénéficier, en plus de l'aide communautaire de 200 €, d'une aide de l'Etat de 200 €. Cette aide de l'Etat est conditionnée à l'attribution d'une aide locale et est octroyée pour les ménages ayant un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 13 489 €.

Monsieur Lionel HENRY : Vous avez un tableau qui résume un peu les choses.

Au-delà d'un revenu de 19 074€ pour 1 part, les personnes ne bénéficient d'aucune aide.

Pour un revenu entre 13 489€ et 19 074€, il y a l'aide de 200€ de la Communauté de communes, pas d'aide de l'Etat.

Pour des revenus inférieurs à 13 489€, il y a l'aide cumulée de l'Etat et de la Communauté de communes, donc 200€ + 200€.

Prime VAE CCVIA		Bonus vélo de l'Etat	
plafonds de ressources ANAH, nbre de personnes dans le ménage		13 489 €/part fiscale	
1	19 074 €	13 489 €	1 part, 1 personne
2	27 896 €	26 978 €	2 parts, 2 adultes
3	33 547 €	33 723 €	2,5 parts fiscales (si 2 adultes, 1 enfant)
4	39 192 €	40 467 €	3 parts (si 2 adultes, 2 enfants)
plafonds de ressources permettant de bénéficier de l'aide de l'Etat mais pas de l'aide de la CCVIA-A			

Monsieur Lionel HENRY : Cela nous permettait d'avoir une graduation de l'aide en fonction des revenus. Ce que nous n'avions pas imaginé parce que nous avons focalisé sur la 1ère part ou sur la 2nde part, c'est qu'au bout d'un moment, le système a un effet de ciseaux. C'est ce qui est expliqué en bas de la page 5.

Depuis la mise en place de la nouvelle prime VAE, certains ménages à partir de 3 ou 4 personnes ont des revenus qui leur permettaient de bénéficier de l'aide de l'Etat suivant leurs revenus mais pas à l'aide de la Communauté de communes qui dépend du nombre de personnes qui compose le ménage, et donc de facto, ces gens perdaient à la fois l'aide de la Communauté de communes et l'aide de l'Etat.

En fait, il y a une progressivité différente entre les revenus fiscaux pour la prime de l'Etat et les ressources de l'ANAH pour l'aide de la Communauté de communes.

Ce qui vous est proposé ce soir, c'est pour des cas - assez peu nombreux, on est sur les plafonds de ressources 3 et 4, mais on a eu le cas déjà - c'est que le demandeur doit justifier d'un revenu fiscal de référence ne dépassant pas les plafonds de ressources définis par l'ANAH pour les ménages modestes ou d'un revenu fiscal de référence par part fiscale inférieur ou égal à 13 489€.

On serait, sur les niveaux 3 ou 4, sur la situation qui est la plus favorable aux demandeurs.

Il vous est rappelé que l'aide concerne tous les vélos à assistance électrique neuf et n'utilisant pas de batterie au plomb -

justificatif à fournir dans les quatre mois suivant l'acquisition du vélo. Le demandeur ne doit pas vendre son vélo dans l'année, une personne physique ne peut en bénéficier qu'une seule fois.

Monsieur Alain FOUGLÉ : L'aide n'est pas conditionnée à la valeur du vélo parce qu'Intersport a fait dernièrement des promotions fabuleuses ? Des vélos qui valaient plus de 1200 – 1300€ ont été vendus 600€. L'aide n'est pas conditionnée à la valeur du vélo ?

Monsieur Lionel HENRY : Non. C'est uniquement sur les revenus. En effet, pour une opération promotionnelle de ce type, une aide de 2 x 200€... mais ce sont des familles modestes, il ne faut pas non plus l'oublier.

Monsieur le Président : Y a-t-il d'autres demandes ?

Monsieur Lionel HENRY : De toute façon, nous ne pouvons pas déroger à la règle sur les aides de l'Etat. On ne peut pas introduire une modification en mettant un pourcentage différent en fonction du prix en disant qu'un vélo qui sera en dessous de 1 000€, on ne donne que 100€, etc... Du coup, nous ne serions plus du tout dans les règles de l'aide de l'Etat.

Monsieur le Président : Ce serait impossible à gérer.

Madame Marine KECHID: Vous avez assujetti aux vélos qui n'utilisent pas de batterie au plomb. Dans ces vélos qui sont vendus « pas chers », il me semble que la batterie n'est pas toujours démontable. Est-ce qu'on ne pourrait pas aussi le préciser : des vélos qui permettent de remplacer la batterie ultérieurement ?

Monsieur Lionel HENRY : il faudrait qu'on le voit...

Madame Marine KECHID : vous n'avez peut-être pas le moyen de le vérifier... C'est le problème que l'on rencontre sur les trottinettes qui sont vendues vraiment pas cher : on jette la trottinette et la batterie en même temps... Sur les vélos qui ne coûtent pas chers, je ne sais pas, mais cela vaut peut-être le coup qu'on se pose la question, parce qu'après, nous les retrouvons en déchetterie ...

Monsieur Lionel HENRY : Sur les vélos évoqués par Alain, je suis tombé moi-même sur la promotion autour de ces fameux vélos, ces vélos sont de très bonne qualité. Montés, mais pas produits, montés sur le territoire français, donc avec des batteries de plutôt bonne qualité. Ils ont profité d'un changement de gamme ou de millésime et ils ont bradé l'ancienne série, avec des prix très intéressants effectivement.

Monsieur le Président : La remarque de Marine est tout de même à regarder, s'il n'y a pas un phénomène identique à celui des trottinettes qui se produit sur les vélos.

Monsieur le Président : Y-a-t-il d'autres questions ? Qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité

8. Autopartage - Convention de facturation, d'encaissement et de reversement des recettes autopartage

Monsieur Lionel HENRY : Il s'agit d'approuver la convention de facturation, d'encaissement et de reversement des recettes des véhicules en autopartage avec le prestataire Mobility Tech Green (MTG)

Monsieur Lionel HENRY donne lecture de la note :

De nouvelles expérimentations d'autopartage ont été lancées dans 3 communes du Val d'Ille-Aubigné. Elles ont bien démarré et cela fonctionne dans les 3 communes.

Dans le cadre de ce service, un marché de prestations de service pour la mise en place d'un système autopartage connecté en libre-service pour 3 véhicules électriques a été attribué à l'entreprise Mobility Tech Green.

Afin de préciser les conditions de facturation et de reversement des recettes du service, une convention doit être passée entre la CCVI-A et le prestataire Mobility Tech Green. Cette convention établit les modalités de perception des recettes par la Communauté de communes issues de l'exploitation du service d'autopartage par Mobility Tech Green. Les recettes sont considérées comme des recettes privées.

La convention définit les obligations de Mobility Tech Green dans la gestion de ces recettes :

- Facturation et encaissement des produits de la location autopartage
- Encaissement de la caution (30 €) en cas de non-respect des conditions générales d'utilisation
- Paiement des éventuels remboursements quand il y a eu une erreur qui n'est pas du fait de l'utilisateur
- Reversement tous les 6 mois à la Communauté de communes des recettes collectées après déduction d'une commission de gestion des facturation et encaissements (12%, telle que prévue au marché)

- Tenue d'une comptabilité retraçant l'intégralité des opérations

La convention est établie pour la durée d'exécution du marché : 2 ans renouvelable 1 fois.
Ce prestataire est celui que nous avons déjà par le passé.

Monsieur le Président : des demandes de précisions ? Qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité

9. Revitalisation du centre-bourg de Langouët - vente d'une partie d'un bâtiment communautaire

Monsieur Jacques RICHARD donne lecture de la note :

La commune de Langouët est lauréate de l'appel à projets régional « dynamisme des centres-villes et des bourgs ruraux en Bretagne » pour le projet d'un tiers lieu, de 2 logements locatifs et d'une résidence pour artistes au niveau de La Cambuse. La commune bénéficiera de subventions d'un montant maximal de 211 000 € pour un montant total évalué à 265 480 €. Pour ce projet, un protocole d'accord a été signé début 2020 avec les différents partenaires : l'Etat, la Région, l'Établissement Public Foncier de Bretagne, la Banque des Territoires et des Consignations, la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné et la commune de Langouët afin de concrétiser le projet.

La commune est responsable du pilotage du plan d'action. La CCVI-A doit être associée aux différents points d'étape et s'engage à accompagner par ses moyens humains et dans le cadre de ses compétences la commune de Langouët dans la réalisation des actions inscrites.

Le projet porté par la commune de Langouët est situé sur deux parcelles : une appartenant à la commune (B476) et l'autre appartenant à la Communauté de communes (B475). La commune a fait réaliser un plan de bornage (plan en annexe) afin de clarifier les limites de propriété. Le mur mitoyen indiqué sur le plan (B et C) délimite la propriété Val d'Ille-Aubigné et de la commune. Le projet tiers lieu et logements sociaux a fait l'objet d'un dépôt de permis de construire accordé en décembre 2020.

Au rez-de-chaussée une partie du projet se situe sur la propriété de la Communauté de communes pour une superficie de 20 m² environ pour la réhabilitation du local « remise ». La réhabilitation de cette remise porte principalement sur les menuiseries extérieures et une rénovation complète de la façade. A l'étage, la réhabilitation du bâti ancien permettrait la création de 2 logements locatifs, dont la grande majorité est sur la propriété de la communauté de communes (cf. plans). Cette partie du bâtiment est aujourd'hui inaccessible et non aménagée (photo).

La résidence pour artistes prévue dans le projet se situe au-dessus du bar La Cambuse, sur une zone appartenant entièrement à la Communauté de communes dont l'accès se fait actuellement depuis le bar (pas d'accès depuis l'extérieur). Ce projet de résidence n'est pas finalisé à ce jour et n'a pas été intégré au permis de construire.

La commune de Langouët a informé la communauté de communes de son souhait de déléguer la maîtrise d'ouvrage à un bailleur social pour la création des logements sociaux et pour la partie Tiers lieu située au rez-de-chaussée. Pour les logements et la réalisation du projet de Tiers lieu, la commune s'est rapprochée du bailleur social Néotoa et a associé la CCVIA aux différents échanges. Néotoa pourrait réaliser l'ensemble des travaux : Tiers lieu et logements sociaux avec un montage en V.E.F.A..

Pour la réalisation de ce projet, Néotoa a réalisé un plan de financement prévisionnel pour la création des 2 logements sociaux (document en annexe) et percevrait la subvention régionale prévue au protocole d'accord signé par la commune. Le budget prévisionnel pour les 2 logements est de 192 567,54 € TTC (prix de revient Néotoa). Le plan de financement présenté intègre la subvention de la Région accordée pour le projet de Langouët pour un montant de 70 000 € (montant à confirmer), les subventions de l'Etat et du Département pour les logements sociaux (6 330 € et 29 000 €) et une subvention prévisionnelle de la CCVI-A de 32 000 € au titre de l'aide pour la création de logements locatifs sociaux. Néotoa bénéficierait également d'un prêt de la CDC et participerait sur fonds propres à hauteur de 20 %.

Le projet de la commune intégrant une parcelle de la CCVI-A, une première présentation avec la question de la vente d'une partie du bâti communautaire a été faite en Bureau communautaire en septembre 2021.

Suite à cette présentation, la commune de Langouët et la CCVI-A ont organisé une nouvelle réunion avec Néotoa qui a permis d'aboutir aux propositions suivantes :

-Compte tenu de la complexité du projet situé sur 2 parcelles et 2 propriétaires différents, il est proposé la réalisation d'un état descriptif de division en volumes (E.D.D.V.) du bâtiment pour la vente d'une partie du bâtiment et la réalisation du projet. Cet état descriptif des volumes permettra d'avoir le détail et la définition des volumes, les emprises, les servitudes... et d'avoir une division foncière. Le coût de cet E.D.D.V. sera pris en charge par la commune de Langouët qui sera maîtresse d'œuvre.

Une convention relative à l'entretien du bâtiment et notamment de la toiture sera à réaliser. La division en volume n'implique pas de création de copropriété.

- pour la partie du projet au rez-de-chaussée, Néotoa propose que les travaux soient réalisés sur la partie appartenant à la Communauté de communes via une convention de réalisation de travaux entre Néotoa et la CCVI-A. Cela permettrait la réalisation du projet avec la réhabilitation d'une partie du bâtiment, sans vente de celui-ci, avec travaux intégrés et pris en charge dans le projet.

Pour information, le bail signé entre la CCVI-A et l'association « La Cambuse » pour la mise à disposition du bar ne concerne que le rez-de-chaussée comprenant la salle avec le bar, un espace aménagé en 3 parties comprenant une ancienne cuisine, une réserve, un débarras et une remise uniquement accessible depuis l'extérieur (partie concernée par le projet de Langouët).

-A l'étage pour le projet de création de 2 logements sociaux dont la grande majorité est sur la propriété de la Communauté de communes (40 m² environ), la question de la vente d'une partie de ce bâtiment a été abordée.

Afin de permettre la réalisation de ce projet dont un nouveau plan de financement actualisé sera envoyé prochainement par Néotoa, il est proposé une cession d'une partie de l'étage à Néotoa pour un montant de 2000 €.

Les Domaines ont estimé le volume de l'étage, partie du bâtiment actuellement non aménagée et non accessible à une valeur vénale de 8 000 € et 5 000 € pour les 20m² du rez-de-chaussée.

Ce montant est proposé au regard de l'état dégradé du bâti et de la proposition de convention de travaux faite par Néotoa qui permettrait de ne pas vendre cette partie du bâtiment communautaire située en rez-de-chaussée et qui est actuellement comprise dans le bail signé entre la CCVI-A et l'association la Cambuse.

Il vous est proposé :

- d'autoriser la réalisation d'un état descriptif de division en volumes afin de préciser les volumes du bâtiment entre la commune et la CCVI-A ; division en volume nécessaire pour la vente et la réalisation du projet.
- de valider l'établissement d'une convention de réalisation de travaux entre la Communauté de communes et Néotoa pour le projet de Tiers lieu du rez-de-chaussée, consistant en la rénovation de la façade.
- la cession à Néotoa d'une partie du bâtiment de l'étage, de 40m² environ, à hauteur de 2 000 € pour la réalisation des 2 logements locatifs sociaux compris dans le projet de revitalisation du centre-bourg de Langouët, sachant que la commune de Langouët est toujours maître d'œuvre de ce dossier.

Monsieur le Président : *Avez-vous pu consulter les plans ? Il y a un plan d'ensemble qui permet la compréhension. A la lecture, vous avez tous bien compris que c'est très imbriqué.*

Madame Marine KECHID : *Est-ce que ce projet est réalisé en respect du patrimoine bâti ? avec des matériaux biosourcés par exemple ? des enduits à la terre ? ou bien il est réalisé à moindre coût pour réduire les coûts vu que c'est porté par un bailleur, donc ce n'est pas toujours dans leur vocation d'aller utiliser des matériaux ...*

Monsieur Jean-Luc DUBOIS : *c'est un projet qui était initié par la commune. Pour une petite commune, c'est un projet très important puisque le montant total du projet fait 400 000€. Vous comprenez bien qu'en l'état actuel, c'est un peu compliqué pour la commune de gérer un tel projet. Nous avons donc fait appel à Néotoa qui prend en charge les logements locatifs pour les gérer par la suite et nous fait le reste en VEFA.*

Par contre, le projet initial de la commune n'a pas du tout été modifié. L'architecte avait défini toutes les règles de la rénovation. C'est un vieux bâtiment sur lequel nous allons faire une rénovation dans les règles de l'art avec l'architecte qui a l'habitude de ce type de projet.

C'est un bâti en terre qui est assez dégradé, mais le bâti en terre sera toujours en terre.

Si vous regardez le plan, cela sera un peu différent. La partie au rez-de-chaussée sera un peu différente.

Madame Gaëlle MESTRIES : *En complément, non pour défendre Néotoa, quoi que, Néotoa réalise de très jolies choses. Ils ont fait une très jolie réalisation à La Bouëxière si vous avez l'occasion d'y passer, justement sur le même type de projet : réhabilitation d'un bâti ancien avec création à l'étage de logements sociaux. Il faut vraiment le regarder pour voir que c'est du social. Il faut voir l'étiquette Néotoa pour le juger parce que le travail architectural et le travail des artisans a été formidable. Je vous invite à aller voir, Mesdames et Messieurs les Maires. Au rez-de-chaussée : une salle associative et un tiers lieu. C'est vraiment magnifique, là aussi, réalisation Néotoa.*

Monsieur Jean-Luc DUBOIS : *Nous avons repris la même approche que la bibliothèque il y a 5-6 ans.*

Monsieur le Président : *Merci de ces informations complémentaires. D'autres questions ? C'est clair pour tout le monde ? Voilà la vue d'ensemble. Ils vont d'ailleurs refaire toutes les toitures. Quand on parle d'état dégradé, cela concerne aussi la toiture. Ce que je propose au Conseil communautaire, c'est d'autoriser la réalisation de l'état descriptif de division en volumes afin de préciser les volumes du bâtiment entre commune et Communauté de communes, valider l'établissement d'une convention de travaux entre la Communauté de Communes et Néotoa pour le projet de tiers lieu au rez-de-chaussée et la*

cession à Néotoa d'une partie du bâtiment de l'étage d'une surface d'environ 40m² pour 2 000€ et permettre ainsi la réalisation de 2 logements locatifs sociaux compris dans le projet de revitalisation du centre-bourg de Langouët.

Qui ne prend pas part au vote ? **Jean-Luc Dubois ne prend pas part au vote**

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité

Monsieur le Président : Comme Néotoa réalise de très belles choses, nous aurons peut-être l'occasion de visiter lorsque ce sera terminé.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS : Naturellement.

10. Un verger pour demain - Modification des aides à la plantation de fruitiers

Monsieur Frédéric BOUGEOT donne lecture de la note :

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné propose depuis 2016 une aide à la plantation de fruitiers à destination des particuliers, agriculteurs, Communes et associations. Celle-ci consistait en un versement d'une subvention à l'achat de fruitiers à surgreffer.

Nous sommes sur le programme « Un verger pour demain ». L'objectif de ce programme est de conservé un patrimoine, de protéger des variétés anciennes et locales et un intérêt important : les vergers sont des lieux importants et riches pour la biodiversité, donc un intérêt pour l'environnement.

Depuis 2016, seuls 13 particuliers ont bénéficié de cette aide, du fait notamment de conditions très restrictives et d'une aide peu incitative. Depuis l'hiver 2019-2020, une souplesse a été accordée sur l'achat d'arbres déjà surgreffés, à la condition que les variétés soient locales. Cette souplesse a bénéficié à 3 porteurs de projet.

Un groupe de travail s'est réuni les 15 juin et 20 septembre derniers pour revoir les termes et les conditions de la convention, afin de la rendre plus adaptée aux demandes des bénéficiaires.

Les principales propositions de changement qui ont émané de ce groupe de travail sont les suivantes :

- Possibilité de planter des arbres déjà greffés, avec des variétés anciennes et locales.
- Suppression de la restriction de plantation aux seuls pommiers, poiriers et cerisiers, mais possibilité de planter des essences locales de fruitiers.

- Possibilité de planter des moyennes tiges et basses tiges, tout en conservant une mixité de hauteur et en respectant des distances entre les arbres, permettant leur bon développement. Avant nous imposions au moins 50 % de hautes tiges.

- Le nombre d'arbres minimum dans le verger passe de 25 à 10 arbres pour les Communes et associations, ce qui était déjà le cas pour les particuliers et agriculteurs.

- Obligation de maintien du verger pendant 15 ans, et non plus 30 ans (les haies plantées dans le cadre de Breizh Bocage doivent être maintenues pendant 20 ans).

Il est également proposé une modification du montant de la subvention. Un alignement avec le programme de plantation libre de haies et bosquets est proposé, avec un montant plafond d'achat de 500 € (au lieu de 250€ pour les particuliers/agriculteurs et de 650€ pour les Communes/associations). Cependant, contrairement au programme sur les haies, pour lequel la subvention est de 100%, il est proposé de définir le taux de subvention à 80%, soit 400€ maximum de subvention par projet (ce taux était de 50% pour les particuliers/agriculteurs et de 30% pour les Communes/associations).

Les propositions de nouvelles conventions sont annexées à l'ordre du jour.

Il vous est proposé de valider ces nouvelles conventions pour une mise en œuvre dès l'automne 2021, ou plutôt pour 2022.

Monsieur le Président : Des demandes de précisions ? Vu ce que tu viens de présenter, cela devrait permettre de planter davantage ?

Monsieur Frédéric BOUGEOT : Oui, d'avoir une demande plus importante qu'aujourd'hui où le programme était peu incitatif et on avait beaucoup de visites techniques de la part du technicien mais peu de concrétisations.

Monsieur le Président : Qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité

11. Terres de Sources - Adhésion au groupement de commandes

Le Président : Chacun a pu prendre connaissance du projet? On reprend les points essentiels pour aller directement à la proposition ?

Monsieur Frédéric BOUGEOT : Nous avons déjà abordé « Terre de Sources » pour rappeler que l'objectif est de protéger le bien commun qui est la qualité de l'eau, mais également la qualité de l'air.

Le projet « Terre de Sources » vise la transition agro-écologique et alimentaire du territoire.

Ce qui nous est proposé ce soir, c'est l'adhésion au groupement de commandes.

Pour résumer dans les grandes lignes ce qui est proposé par cet intermédiaire de groupements de commandes, c'est de valoriser les productions des agriculteurs qui vont avoir des pratiques avec une démarche de progrès pour l'environnement et de rémunérer leurs productions notamment par l'intermédiaire d'une prestation de services environnementale (PSE) : c'est quelque chose qui va se faire de plus en plus. On incite les agriculteurs s'ils ont une démarche de progrès en achetant leurs produits à une valeur plus intéressante pour eux, donc qui leur donnent envie de changer et de faire évoluer leurs pratiques.

Monsieur Frédéric BOUGEOT donne lecture de la note :

Les adhérents à la convention s'engageront également à mettre en œuvre des actions communes de coopération visant à soutenir la production de produits agricoles respectueux de la ressource en eau et de la qualité de l'air de leurs territoires, telles que :

- mettre en place des actions concourant à l'optimisation de l'organisation de leur restauration collective. Les partenaires conviendront d'échanges d'expertises sur la transformation de produits alimentaires bruts et les marchés publics alimentaires (documents de consultation des entreprises, fiches techniques, plan alimentaire, tableaux de bord des consommations, politique d'achat bio, etc....).
- procéder régulièrement, et au moins une fois par an, à une revue des actions de coopération, lors de réunions du comité de pilotage du partenariat :
 - évaluation des actions engagées
 - définition des nouvelles actions à conduire – calendrier – organisation
 - bilan annuel des marchés publics en cours
- mettre en place des actions de formation communes à leurs structures.
- créer une base de données correspondant à un observatoire des pratiques de chaque acheteur public.
- mettre en place des actions et supports de communication afin d'informer les convives sur les actions déclinées par les agriculteurs engagés.
- mobiliser et animer des collectifs d'agriculteurs vers la transition agro-écologique pour protéger l'eau et l'air.

Monsieur Frédéric BOUGEOT : *Ce qu'il faut savoir pour la Communauté de communes pour ce qui est des coûts que cela engendrera.*

La Communauté de communes prendra à sa charge les frais relatifs à l'expertise de la qualité de l'air, via le PCAET, cela est déjà fait.

Au stade du recrutement des exploitations agricoles, il y a un diagnostic à faire. Ce diagnostic est obligatoire pour les exploitations qui ne sont pas en bio. Pour les agriculteurs bio, il n'y aura pas besoin de diagnostics. Ce diagnostic sera à la charge de la Communauté de communes. Pour information, dans le PAT, cela est pris en charge par les subventions que nous avons obtenues.

Il y aura également les frais d'accompagnement des exploitations agricoles pour la mise en œuvre de leur projet de progrès conforme à l'engagement contractuel au terme du diagnostic IDEA dont on a parlé.

Au stade de l'exécution des marchés, le paiement des services environnementaux des exploitations agricoles titulaires des marchés Terres de Sources respectant l'engagement de progrès défini à l'issue du diagnostic IDEA susvisé.

A savoir que les exploitations qui se situent sur les zones de captage d'eaux, ces diagnostics seront pris en charge par le CEBR.

Concernant l'adhésion, tout adhérent peut signer à tout moment l'adhésion à la convention, étant précisé que les adhérents ne pourront pas participer à l'exécution du marché attribué antérieurement à leur adhésion, et l'adhérent peut aussi sortir de cette convention à tout moment, moyennant un préavis de trois mois : c'est assez souple si nous voulons en sortir.

L'adhésion du Val d'Ille-Aubigné au prochain groupement de commandes Terres de Sources permettrait :

- d'assurer des débouchés aux agriculteurs du territoire engagés dans une démarche de protection de l'air et de l'eau potable
- de disposer d'un outil de travail concret d'amélioration de qualité de l'air dans le cadre du plan d'action du PCAET

En fin de note, vous sont précisés les coûts que cela engendrerait, sachant qu'actuellement, nous avons 3 exploitations non-bio qui seraient intéressées pour être labellisées « Terre de Sources »

Cela ferait un coût « diagnostic » de 4 320€ pour 2022. Comme dit précédemment, nous avons les subventions via le PAT pour les financer.

L'accompagnement de ces exploitations agricoles dans le cadre de la mise en œuvre de leur démarche de progrès (prix moyen 200€ HT/accompagnement/an) soit 720€ TTC maxi pour 2022. A prévoir également pour 2023 et 2024

Et le paiement des services environnementaux des exploitations agricoles attributaires avec des bonus variant suivant leur démarche de progrès.

Pour finir, l'adhésion à la convention « Terre de Sources » s'intègre entièrement dans le PAT et avec l'animation que nous allons avoir, cela va nous permettre de réaliser des actions et promouvoir notre alimentation locale.

Madame Isabelle LAVASTRE : Les communes ont la possibilité d'adhérer à ce groupement de commandes. Y-a-t-il des

obligations d'achats de produits ? La Communauté de communes n'aura pas ces obligations par rapport aux marchés qu'elle peut avoir, dans les crèches ou autres ?

Monsieur Frédéric BOUGEOT : Il s'agit de 2 choses différentes. Les communes ont la possibilité en effet, - et peut être avez-vous déjà pris des délibérations ? - pour adhérer à « Terre de Sources ». Les communes pourront justement bénéficier de ces marchés.

Concernant la Communauté de communes, si elle souhaite participer à des marchés, elle pourra le faire. Mais surtout, elle participe au recrutement des exploitations et finance l'accompagnement, notamment les diagnostics qui seront obligatoires pour les exploitations qui souhaiteront être labellisées « Terre de Sources », et donc valoriser par la suite leurs produits.

Le fait que la Communauté de communes signe cette convention, permettra de recruter des exploitations sur vos 19 communes et vous retrouverez peut-être dans certains marchés des produits que vous pourrez ensuite acheter.

Monsieur Gérard MOREL: Je voudrais savoir si le nombre des exploitations est limité ?

Monsieur Frédéric BOUGEOT : Non, ce nombre n'est pas limité. Déjà pour les exploitations en bio, cela sera assez facile puisqu'ils entreront dans les critères pour intégrer. Aujourd'hui il y a 3, peut-être une 4^{ème} exploitation, c'est en cours. La compétence de la Communauté de communes, c'est d'abord l'agriculture biologique, mais pas que, mais pour nous, c'est important. Et là nous sommes vraiment dans cette démarche de progrès d'accompagner les exploitations qui souhaiteraient aller vers du bio au final. Mais ce n'est pas limité au contraire. Si on veut faire évoluer le système agricole – on ne pourra pas tout passer en bio et nous en sommes bien conscients – si on veut aller vers une démarche de progrès, il faut accompagner nos agriculteurs.

Monsieur Gérard MOREL: A Sens-de-Bretagne, nous avons délibéré sur « Terre de Sources » et cela a engendré des candidats qui voudraient justement avoir plus de renseignements sur les démarches : comment s'inscrire ? comment adhérer à ce programme ? Il faudrait donc apporter des précisions un peu plus importantes, pour nous les communes.

Monsieur Frédéric BOUGEOT : Oui, et avec plaisir. Mme Christelle MENARD peut déjà accompagner dans les démarches, elle est chargée de mission. Nous allons également avoir avec notre chargé de projet ou notre chargé de mission une personne supplémentaire. C'est la délibération que nous avons prise pour la subvention du poste. Il ne faut pas hésiter à envoyer les candidats vers le service et nous les aiderons et les accompagnerons.

Monsieur le Président : Cela répond à la question ? y-a-t-il d'autres demandes de précisions ?

Je vais proposer au vote du Conseil communautaire :

- *l'adhésion de la communauté de communes au groupement de commandes dans lequel la CEBR sera le coordonnateur pour la passation de marchés de préservation des ressources en eau potable et de l'air du Bassin Rennais, du Pays de Rennes et du Pays de Fougères,*
- *de m'autoriser à signer la convention constitutive de ce groupement intégrant les dispositions exposées dans le rapport et selon laquelle le Val d'Ille-Aubigné s'engage à participer,*
- *de m'autoriser à exécuter le ou les marchés élaborés par le groupement,*
- *de proposer M. Frédéric BOUGEOT en tant que qualifié de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour participer à titre consultatif à la Commission d'Appel d'Offre de ce groupement,*
- *d'inscrire les dépenses en découlant aux budgets 2022 et suivants.*

Qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Unanimité

12. AEP - Statuts de la CEBR - Modification

Monsieur le Président : C'est la suite logique de ce que nous avons vu lors du conseil précédent et de tout le travail qui a été mené auprès des 3 communes et du syndicat en alimentation en eau potable du bassin de la Vallée du Couesnon.

Monsieur le Président donne lecture de la note :

Par courrier reçu en recommandé le 04 octobre 2021, la Collectivité Eau du Bassin Rennais notifiait sa dernière délibération en date du 28 septembre 2021, portant sur la modification de ses statuts, ainsi que le projet de statuts modifiés. Ces documents ont été fournis en annexe.

La modification a pour objet l'intégration des 3 dernières communes de la CCVIA : Gahard, Vieux-Vy et Sens-de-Bretagne après leur sortie du Syndicat d'Eau de la Vallée du Couesnon prévue au 31/12/2021.

En tant que structure membre – nous la CCVIA - de la Collectivité Eau du Bassin Rennais, conformément aux dispositions prévues à l'article L 5211-20 du CGCT, la Communauté de Communes dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification statutaire.

Je propose au Conseil communautaire de valider cette modification statutaire de la collectivité Eau du Bassin Rennais.

Monsieur le Président : Souhaitez-vous des précisions ? Qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité

13. Franchissement Cap Malo - Montgerval - Convention de travaux sur l'éclairage public - SDE 35

Monsieur Pascal DEWASMES donne lecture de la note :

Le projet de franchissement cyclable et piéton de la RD137 à la Mézière entre Cap Malo et Montgerval s'inscrit dans le cadre du schéma des mobilités et a fait l'objet d'une étude préliminaire par le bureau d'étude Servicad. Un marché de Maîtrise d'œuvre a ensuite été attribué au bureau ECR Environnement.

La phase projet du franchissement cyclable et piéton, validée en bureau communautaire le 1 octobre 2021, a confirmé l'implantation de 5 candélabres sur le réseau d'éclairage public et de 2 mâts autonomes avec des horaires réduits.

Or par délibération N° DEL_2018_198 du 10 avril 2018, le conseil communautaire a décidé de transférer au SDE35 la compétence optionnelle éclairage qui inclut, de fait, la maîtrise d'ouvrage de leurs travaux. Les travaux d'éclairage sont financés à 80 % du montant HT par les EPCI pour les travaux d'investissement (le SDE35 récupère la TVA).

Ce projet de franchissement cyclable et piéton situé à La Mézière nécessite donc la signature d'une convention spécifique pour ces travaux, avec le SDE35 comme maître d'ouvrage. Cette convention a pour but de valider les engagements de l'opération d'éclairage auprès du SDE35 en conformité avec l'étude d'avant-projet sommaire réalisée sur le projet de franchissement.

Modalités financières détaillées ci-dessous :

Détail des modalités financières	
1. BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	34812.69 €
2. TAUX SDE	20.00 %
3. MODULATION	1.00
4. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU SDE35	6962.54 €
5. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	27850.15 €
7. MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE	34812.69 €

Monsieur le Président : Des demandes de précisions ?

Madame Marine KECHID : Quel est le calendrier d'intervention ?

Intervention sans micro donc inaudible

Monsieur le Président : Oui, nous avons tous reçu une lettre d'informations du SDE sur les retards d'approvisionnement.

D'autres demandes de précisions ? Je propose de valider la convention avec le SDE35 sur l'opération de franchissement cyclable et piétons de la D137 près de la ZA Cap Malo – La Mézière – Montgerval avec une participation pour 27 850.15€HT à la charge de la Communauté de Communes et de m'autoriser à signer cette convention, ainsi que tout autre document sur ce dossier. Qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité

Monsieur le Président : A suivre, vous avez pu prendre connaissance, en annexe de la note de synthèse, la liste des décisions que j'ai pu prendre en vertu des délégations du Conseil communautaire sur des marchés, contrats de ressources humaines, conventions de stages, des aides à l'habitat, bail logement d'urgence, des aides à l'acquisition de vélos à assistance électrique, contrat d'accueil de jeunes enfants et le rappel des dernières délibérations du bureau communautaire.

Compte-rendu des décisions prises par le président en vertu de ses délégations reçues du conseil communautaire

Marchés compris entre 1 000 € et 25 000 € HT :

Date	Fournisseur	Objet de la dépense	Montant HT
12/10/21	Epivert	Prestations sur les espaces verts sur les ZA et sur le stade d'athlétisme à Guipel	4 800,00 €
21/10/21	ANTHONY ALIX	Reprise du plancher et le remplacement du sol de finition pour tout l'étage de la maison du Pôle Technique.	2 782,27 €
22/10/21	Docuworld Rennes	Impression Modification simplifiée N°2 du PLUi	3 746,90 €
26/10/21	Morel&Fils	Dessouchage des arbres abattus et le terrassement pour la seconde entrée du lot 18	1 430,00 €
28/10/21	Breizh Toit	Réparation du chéneau sur le bâtiment des ateliers relais de Melesse. L'intervention porte sur tout le bâtiment (3 ateliers relais et service voirie).	2 079,00 €

Ressources humaines :

Nom de l'agent	Type d'acte	Motif	Période du CDD	Temps de travail	Fonction
Caroline Dion	Convention de stage	CAP AEPE	11/10/21-08/11/21		Stagiaire
Emily Kermarec	Convention de stage	EJE	18/10/21-21/01/22		Stagiaire

Habitat :

Bénéficiaire	Montant de l'aide	Date
CHEFDOR Fabrice et Carole (prime bois)	1 000,00 €	13/10/21
BLANCHET Marc (prime bois)	1 000,00 €	13/10/21
ALINE Roger (adaptation)	597,00 €	12/10/21
MAUNY Jeannine (adaptation)	864,00 €	12/10/21
LHERAUX Madeleine (adaptation)	581,00 €	12/10/21
CHAUVIN Cyrille	4 000,00 €	12/10/21
WEISS Jean-Jacques	500,00 €	12/10/21
DELAMBILY Pascal et Marie-Christine (prime bois)	2 000,00 €	22/10/21

Logement d'urgence

Adresse		Co-contractant	Objet de la convention	Du	au
21 rue du Château d'eau	St Aubin d'Aubigné	Mme V	Contrat d'hébergement	16/10/21	8/11/21

Mobilité

Date	Bénéficiaire	Objet de la dépense	Montant TTC
21/10/21	YVER Marylène	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	100 €
15/10/21	LEGENDRE Louis	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	200 €

Établissements d'accueil des jeunes enfants :

Contrat d'accueil de l'enfant	Début	Fin	Établissement	Accueil
Louna C.	4/10/21	8/10/21	PITCHOUNS	URGENCE

Mme Gaëlle MESTRIES : Nous sommes obligés de préciser le nom de l'enfant accueilli en accueil d'urgence ? Parce qu'on n'a pas le nom des enfants qui sont accueillis hors mode d'urgence ?

Le Président : Oui, dans la note, il vaut mieux l'enlever. Je retiens la remarque.

Ceci clos l'ordre du jour de la séance de ce soir et je vous remercie en vous souhaitant une bonne soirée.

Délibérations du bureau communautaire

Date	Domaine	Objet	
15/10/21	Développement économique	ZA Olivettes - Vente de foncier	Lot 13b - Société CONDATE
15/10/21	Environnement	Appel à projet Breizh Bocage 2021	Travaux bocagers
15/10/21	Finances	Fonds de concours 2020-2021	Feins
15/10/21	Finances	Fonds de concours 2021	Saint-Symphorien
15/10/21	Intercommunalité	Réseau des conseils de développement bretons	Cotisation 2021

Monsieur le Président : La prochaine réunion de Conseil communautaire est le 14 décembre à Mouazé. Le 13 décembre, la Communauté de communes organise les vœux 2022 également à Mouazé.

Madame Carole HAMON : Nous étions sensés reparler de mobilité. Cela n'était pas à l'ordre du jour.

Monsieur le Président : Nous pouvons donner des informations sur ce qui a été fait depuis le dernier Conseil Communautaire.

Monsieur Lionel HENRY : Depuis le dernier Conseil communautaire, une réunion mobilité a été organisée durant la deuxième quinzaine du mois d'Octobre avec quelques points qui ont été validés par la commission mobilité. Je ne saurai pas dire exactement sur quels points car certains étaient restés en suspens lors du dernier Conseil Communautaire.

Sur la demande posée en commission mobilité : mise en place d'un planning sur les véhicules en auto-partage sur les communes volontaires. Un courrier est parti des services vers toutes les communes, y compris vers celles qui avaient déjà répondu favorablement, pour se positionner sur les véhicules en auto-partage. Il y a actuellement des retours qui se font de la part des communes. A partir de là, un planning pourra être mis en place et soumis au bureau communautaire ou au Conseil communautaire – je ne sais pas trop –

Sur la question du PEM de Saint Aubin, une première rencontre va avoir lieu très rapidement entre les Elus de St Aubin, la SADIV et la Communauté de Communes pour qu'on puisse y voir un peu plus clair sur le dossier. A partir de là, à la demande du Président, il y aura sans doute la mise en place d'un groupe de travail sur ce PEM.

Monsieur le Président : Sur le transport scolaire en direction du lycée de Liffré, une lettre a été adressée au Président de la Région Bretagne en signalant les remontées que vous avez faites et en proposant qu'il vienne nous rencontrer ou le vice-président et les services pour étudier de manière pratico-pratique la résolution des difficultés rencontrées.

Au fur et mesure de l'avancement, nous ferons en sorte de vous informer en Conseil communautaire.

Madame Carole HAMON : Quand vous dites « les Elus de St Aubin », il ne s'agit que des Elus de la majorité ou bien aussi des Elus de l'opposition ?

Monsieur Lionel HENRY : La réunion avec la SADIV, il s'agit principalement que nous, nous soyons informés sur le projet. C'est vrai que moi, en tant que VP et les agents de la Communauté de Communes qui sont nouveaux sur le dossier – je pense à Romain B – nous avons besoin d'avoir des éclaircissements, de prendre connaissance du dossier. Donc le premier entretien, c'est uniquement avec l'adjoint en charge de l'urbanisme pour St Aubin, la SADIV, notre agent et moi-même. Après, le groupe de travail qui se mettra en place, nous verrons comment nous pourrions le faire fonctionner. Je sais que dans la demande du Président, c'est que ce groupe de travail soit issu de la commission mobilité.

Monsieur le Président : Ce que nous avons également retenu, c'est d'aller à la rencontre du Conseil Départemental qui a inscrit dans son programme mobilité 2025 la section de travaux sur la RD 175 de façon à voir avec eux, dans leur étude, s'il est envisageable de créer des aires de « covoiturages renforcés », qui ne soient pas que du covoiturage, mais aussi du parking, liaisons cyclables intégrées, etc. . .

Monsieur Jacques RICHARD : C'était aussi lié dans les fiches projets 2025.

Monsieur le Président : Il s'agit donc de bien reprendre contact pour être bien calés sur ce qui est faisable et ce sur quoi ils ont déjà travaillé.

Monsieur Lionel HENRY : Juste une dernière remarque sur le plan des mobilités. Nous avons aussi fixé avec nos agents des réunions et plusieurs municipalités sur l'étude et la réalisation assez rapide de liaisons cyclables faciles à mettre en œuvre – pas d'acquisition foncière, pas de lourds investissements à prévoir – pour qu'on puisse avancer assez rapidement. Cela nous emmène du côté de Vieux-Vy, Sens-de-Bretagne, Feins, Montreuil-sur-Ille, La Mézière, Montreuil et Mouazé vers St Aubin d'Aubigné. C'étaient les liaisons de rang 3, les moins prioritaires, mais qui malgré tout sont les plus faciles à réaliser rapidement.

Monsieur le Président : Merci de ce complément.

Je vous propose de lever la séance en vous remerciant et en vous souhaitant une bonne soirée.